

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite Question écrite n° 3928

Texte de la question

M. François Vannson * appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des personnes ayant commencé très jeunes leur carrière professionnelle. Ces personnes ne peuvent en effet, bien que totalisant le nombre requis de trimestres de cotisation, bénéficier d'une retraite à taux plein, n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, dans le cadre de la réforme des différents régimes de retraite, il est envisageable de permettre à ces personnes de prétendre à la retraite, dès lors que le nombre de trimestres cotisés requis est atteint.

Texte de la réponse

La concertation s'engage sur l'avenir des régimes de retraite. Dans ce cadre, la demande de partir à la retraite avant soixante ans pour les personnes ayant commencé à travailler à quatorze ou quinze ans et qui totalisent 160 trimestres bien avant l'âge légal sera étudiée avec attention. L'impact d'une mesure générale sur l'équilibre des régimes de retraite mérite toutefois d'être rappelé. En effet, compte tenu de l'importance de la population concernée, les conséquences financières, pour un départ avant soixante ans sans autre condition que de bénéficier de 160 trimestres d'assurance, sont chiffrées à 13 milliards d'euros pour les régimes de base et les régimes complémentaires.

Données clés

Auteur: M. François Vannson

Circonscription: Vosges (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 3928 Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3394 **Réponse publiée le :** 24 mars 2003, page 2200